



Samedi 18 janvier 2020

Nuit de la lecture 2020

Lire ensemble, lire le soir, en pyjama, en musique, en langue des signes... Bibliothécaires, libraires, participez à la 4^e Nuit de la lecture et inscrivez vos événements du samedi 18 janvier 2020 !

La Nuit de la Lecture a pour objectif de conforter les liens entre les acteurs du livre et de la lecture, en particulier les bibliothécaires et les libraires, mais également les auteurs et les éditeurs, en lien avec les écoles, les universités ou les associations locales.

Cette manifestation nationale unique à destination de tous les publics assure la promotion, à travers d'animations gratuites de toute nature, du plaisir de lire, du goût des découvertes, celui de l'échange et du partage.

À l'occasion de cet événement, les bibliothèques et les librairies de France métropolitaine et d'Outre-mer sont invitées à ouvrir grand leurs portes le temps d'une soirée et à proposer de découvrir de manière festive la richesse de leurs collections. Les participants pourront profiter de conseils de lecture, appréhender les nouvelles parutions, ainsi que les œuvres classiques, échanger et jouer autour des mots.

En 2020, la Nuit de la lecture sera placée sous le signe des partages :

- transmissions par les professionnels de leurs connaissances et de leur goût du livre
- échanges entre lecteurs : plaisir de lire et idées de lecture
- multiples formes de lecture : partager la lecture à voix haute, en musique, dans le noir...
- la lecture comme fenêtre sur le monde, comme moyen de découverte ou de rencontre des cultures

Participer à la 4^e Nuit de la lecture

Qui peut s'inscrire ?

Tout organisateur peut inscrire son événement dans l'agenda : bibliothèques, librairies, structures régionales du livre, associations de développement de la lecture, mais aussi établissements scolaires, universités, musées, théâtres, centres culturels, instituts français, centres pénitentiaires, structures hospitalières et médico-sociales...

À quelles conditions ?

- S'inscrire dans les dates de la manifestation : le temps fort aura lieu le samedi 18 janvier 2020. Toutefois des animations peuvent être programmées du jeudi 16 au dimanche 19 janvier, l'après-midi ou en soirée.
- **Proposer gratuitement des animations ou des médiations de qualité** qui visent à faire découvrir des auteurs et illustrateurs à tous les publics, en particulier aux lecteurs occasionnels. Par exemple,

des ateliers, lectures à voix haute, expositions, jeux-concours, spectacles...

Quand et comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en remplissant un formulaire en ligne, les inscriptions ouvriront très prochainement et seront possibles jusqu'au 18 janvier 2020.

Il convient de noter qu'une inscription avant le 10 décembre 2020 permettra de bénéficier d'une visibilité optimale dans les différents outils de communication (dossier de presse et autres supports.)

Le kit de communication

Des kits de communication Nuit de la lecture ont été conçus pour accompagner les acteurs du livre.

Ils contiennent des affiches, des badges, des marque-pages, et d'autres éléments en cours de conception. Libraires et bibliothécaires peuvent recevoir gratuitement un kit de communication adapté à leur lieu (petit ou grand kit), dans la limite des stocks disponibles.

Le formulaire de commande ouvrira prochainement et fermera début janvier.

Les chèques lire

Pour la 4^e édition de la Nuit de la lecture, le ministère de la Culture souhaite encore développer la manifestation et offre donc aux structures participantes la possibilité, comme l'année dernière, de déposer une demande afin de recevoir des Chèques Lire à distribuer au public lors de l'événement.

Qui peut recevoir des Chèques Lire ?

Les Chèques Lire sont réservés aux établissements non commerciaux.

Critères d'attribution des Chèques Lire

Tout projet d'animation impliquant de distribuer des Chèques Lire au public des animations est recevable (hors projet porté par un établissement commercial). Les modalités de distribution des Chèques Lire au public bénéficiaire doivent être décrites en détail dans le formulaire ci-dessous.

Les projets seront examinés régionalement par les Conseillers pour le livre et la lecture des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Les critères suivants permettront de sélectionner les projets retenus : par exemple, projet porté par un professionnel du livre ou de la lecture (bibliothèque, librairie, association de médiation, etc.) ; implication de plusieurs acteurs de la chaîne du livre dans un même projet (par exemple bibliothèque et librairie) ; intervention d'un auteur ; qualité et originalité des animations ; animations proposées dans des territoires prioritaires ou s'adressant à des publics dits empêchés.

Commander

Il convient de renseigner le formulaire de demande de Chèques Lire avant le 15 novembre 2019, 12h. Une réponse sera apportée avant le 16 décembre 2019. Vous ne pourrez recevoir des Chèques Lire que si vous avez officialisé votre participation : n'oubliez pas d'inscrire vos animations dans l'agenda de la manifestation.

[Demandez des Chèques Lire](#)

Boîte à idées

Le ministère de la Culture a mis en place en 2018 une boîte à idées à l'adresse des professionnels du livre et de la lecture : atelier, concours, exposition, animation, etc.
Bibliothécaires et libraires sont invités à y piocher des idées.

[Consulter LA BOÎTE À IDÉES](#)

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la [Nuit de la lecture](#).

Dernière édition : 17 mai 2024 à 15:15
<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/nuit-de-la-lecture-2020>